

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 662

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 22 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le I de l’article L. 911-5 du code de l’éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Ceux qui figurent au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli empêche toutes personnes figurant au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) d’exercer une quelconque activité dans un établissement scolaire public ou privé.